

218C1755  
FR0000044612-FS1021

31 octobre 2018

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**AFONE PARTICIPATIONS**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 octobre 2018, le concert composé des familles Durand-Gasselin et Fournier a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 août 2018, le seuil de 2/3 du capital de la société AFONE PARTICIPATIONS et détenir à cette date 3 341 239 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 6 682 478 droits de vote, soit 77,84% du capital et 87,41% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, selon la répartition suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
<b>FL Finance<sup>2</sup></b>	<b>2 616 276</b>	<b>60,95</b>	<b>5 232 552</b>	<b>68,45</b>
Awys <sup>3</sup>	715 063	16,66	1 430 126	18,71
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,23	19 800	0,26
<b>Total famille Durand-Gasselin</b>	<b>724 963</b>	<b>16,89</b>	<b>1 449 926</b>	<b>18,97</b>
<b>Total concert</b>	<b>3 341 239</b>	<b>77,84</b>	<b>6 682 478</b>	<b>87,41</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du capital de la société AFONE PARTICIPATIONS dans le cadre de l'offre publique de rachat par la société de ses propres actions<sup>4</sup>.

A cette occasion : (i) la famille Durand-Gasselin et la société Awys (à titre individuel) ont chacune déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse le seuil de 15% du capital de la société AFONE PARTICIPATIONS, et (ii) la société FL Finance a déclaré à titre de régularisation avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 2/3 des droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS.

Le concert composé des familles Durand-Gasselin et Fournier a précisé détenir, au 31 octobre 2018, 3 341 239 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 6 682 478 droits de vote, soit 77,84% du capital et 87,45% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>, selon la répartition suivante :

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé à cette date de 4 292 234 actions représentant 7 644 878 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Philip Fournier.

<sup>3</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 218C1250 du 10 juillet 2018, D&I 218C1422 du 8 août 2018, et communiqué de la société AFONE PARTICIPATIONS du 9 août 2018.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 292 234 actions représentant 7 641 657 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
<b>FL Finance<sup>6</sup></b>	<b>2 616 276</b>	<b>60,95</b>	<b>5 232 552</b>	<b>68,47</b>
Awys <sup>7</sup>	715 063	16,66	1 430 126	18,71
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,23	19 800	0,26
<b>Total famille Durand-Gasselin</b>	<b>724 963</b>	<b>16,89</b>	<b>1 449 926</b>	<b>18,97</b>
<b>Total concert</b>	<b>3 341 239</b>	<b>77,84</b>	<b>6 682 478</b>	<b>87,45</b>

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Awys SA et Monsieur Eric-Durand Gasselin déclarent :

- ces franchissements de seuils étant le résultat d'une offre publique de rachat par la société AFONE PARTICIPATIONS de ses propres actions suivie de leur annulation, n'ont pas occasionné de recours à un financement de la part de la société Awys SA et de Monsieur Eric-Durand Gasselin ;
- être membres du concert composé de la société Awys SA (contrôlée par M. Eric Durand-Gasselin), Monsieur Eric-Durand Gasselin et FL Finance SA (contrôlée par M. Philip Fournier) ; étant précisé que ledit concert contrôle la société AFONE PARTICIPATIONS ;
- envisager de procéder à des acquisitions d'actions AFONE PARTICIPATIONS en fonction des opportunités de marché dans les six (6) mois à venir ;
- ne pas avoir l'intention de modifier la stratégie de la société AFONE PARTICIPATIONS ni mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas détenir d'instruments, et ne pas être parties à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS ; et
- ne pas envisager de demander la désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration. »

\_\_\_\_\_

<sup>6</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Philip Fournier.

<sup>7</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.